



## COMMUNE DE RUBELLES

### Charte municipale du bien-être animal et de la biodiversité

*Mandat 2026-2032*

#### Préambule

La commune de Rubelles affirme que la prise en compte de l'animal et du vivant constitue un élément essentiel de l'action publique locale.

S'inscrivant dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'animal (1978), dans la reconnaissance de l'animal comme « être vivant doué de sensibilité » (Code civil, art. 515-14, loi du 16 février 2015), et dans une logique de progrès continu, la commune adopte la présente charte comme cadre de référence de sa politique municipale pour le mandat 2026-2032.

Déjà labellisée « Ville Amie des Animaux », Rubelles s'engage à consolider et amplifier ses actions en faveur du bien-être animal et de la biodiversité, dans une approche globale qui reconnaît les liens étroits entre la santé des humains, celle des animaux et la santé environnementale (approche « One Health (Santé Unique, mouvement international) »).

#### Article 1 – Respect de l'animal

La commune affirme que l'animal doit être respecté, protégé et considéré avec dignité. Tout être vivant possède une sensibilité que la commune s'engage à reconnaître et à protéger.

#### Article 2 – Responsabilité des détenteurs

Tout propriétaire ou détenteur d'un animal est responsable de ses conditions de vie, de son identification, de sa sécurité, de sa surveillance et du respect d'autrui. La commune accompagne et sensibilise les propriétaires dans l'exercice de ces responsabilités.

#### Article 3 – Lutte contre l'abandon et la maltraitance

La commune agit pour prévenir l'abandon, favoriser les signalements et soutenir les actions de sensibilisation et de protection. Elle peut s'appuyer sur des partenaires associatifs reconnus, dont la Fondation Brigitte Bardot, la Fondation 30 Millions d'Amis et toute association nationale reconnue pour la défense du bien-être animal.

#### Article 4 – Gestion éthique des animaux errants

La commune garantit une gestion transparente et respectueuse des animaux errants, fondée sur la traçabilité, l'information du public, la recherche des propriétaires et la priorité donnée aux solutions de placement en association. Cette mission est assurée via la convention avec la Société pour l'Accueil et la Conservation des animaux de compagnie et autres animaux (SACPA), dont le centre animalier de rattachement est situé à Vaux-le-Pénil.

### Article 5 – Chats libres

La commune souhaite développer une politique de stérilisation, d'identification et de suivi des chats libres dans une démarche Trap-Neuter-Return (Piéger, Stériliser, Relâcher, mouvement international) (TNR), en lien avec une association locale spécialisée. Cette mission fait l'objet d'une convention distincte avec l'association Clara de celle conclue avec la Société pour l'Accueil et la Conservation des animaux de compagnie et autres animaux (SACPA), dont le périmètre d'intervention ne couvre pas la gestion des colonies de chats libres.

### Article 6 – L'animal dans la ville

La commune favorise une cohabitation harmonieuse entre habitants et animaux, notamment par des équipements adaptés (caniparc), une information claire, une régulation des usages et l'étude d'une mairie accueillante pour les animaux.

### Article 7 – Faune sauvage et biodiversité

La commune intègre la protection de la faune sauvage et de la biodiversité dans ses politiques publiques : oiseaux, chauves-souris, hérissons, amphibiens, écureuils, abeilles, pollinisateurs et continuités écologiques. Le ru de Rubelles et le bassin des Bertagnes sont identifiés comme des espaces à protéger prioritairement.

La commune s'engage à identifier les structures compétentes pour la prise en charge de la faune sauvage blessée ou en détresse — notamment les centres de soins agréés et les associations spécialisées présents en Seine-et-Marne — et à diffuser ces informations auprès des habitants via ses supports de communication.

### Article 8 – Espèces exotiques envahissantes

La commune agit, dans le respect du cadre réglementaire et en lien avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), pour repérer, signaler et traiter les espèces exotiques envahissantes, notamment les tortues de Floride, lorsqu'elles menacent les équilibres écologiques.

### Article 9 – Gestion écologique des espaces

La commune va développer des pratiques respectueuses du vivant : écopâturage, gestion différenciée des espaces verts, réduction des intrants, préservation des sols, des milieux humides et des zones refuges.

### Article 10 – Pollinisateurs et démarche Apicité

La commune s'engage en faveur des abeilles domestiques et sauvages, des bourdons et de l'ensemble des insectes pollinisateurs, acteurs essentiels de la biodiversité locale. Dans ce cadre, Rubelles s'inscrit dans la démarche **Apicité**, label reconnaissant les communes favorables aux pollinisateurs, par la plantation d'espèces mellifères dans les espaces publics, la réduction des traitements phytosanitaires (la commune est labellisée **ZéroPhyt'Eau** depuis 2017) et la sensibilisation des habitants à l'accueil des insectes auxiliaires.

### Article 11 – Sensibilisation et éducation

La commune promeut l'éducation au respect du vivant par des projets pédagogiques (dont le poulailler scolaire), des événements (journée annuelle de l'animal), des supports d'information (guides municipaux) et des actions auprès des scolaires, en associant le Conseil Municipal des Enfants (CME).

### Article 12 – Solidarité

La commune prend en compte le lien entre les personnes fragiles et leurs animaux. Elle veut encourager, via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), les dispositifs permettant de préserver ce lien, notamment le dispositif « Mon animal est à la maison ». Cette démarche s'étend aux établissements accueillant des personnes vulnérables sur le territoire, notamment le Foyer des Ormes (personnes handicapées) et le Foyer de l'Enfance. Le Foyer des Ormes, qui dispose déjà d'un poulailler, illustre concrètement cette approche de médiation animale.

### Article 13 – Commande publique responsable

La commune intègre des critères liés au bien-être animal dans ses achats publics et dans la restauration collective scolaire relevant de sa compétence, en cohérence avec les dispositions de la loi EGAlim (loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur Agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous) et du droit européen de la commande publique. À ce titre, la commune atteint déjà 16 % d'approvisionnement biologique (objectif 20 %) et 58 % de produits durables et de qualité (objectif légal de 50 % atteint et dépassé).

### Article 14 – Transparence

La commune s'engage à rendre visibles, lisibles et documentées les actions menées en matière de bien-être animal et de biodiversité, via le site municipal, les publications périodiques et les réseaux sociaux.

### Article 15 – Partenariats

La commune travaillera avec les institutions (Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), Office Français de la Biodiversité (OFB), Région), les associations (Fondation Brigitte Bardot, Fondation 30 Millions d'Amis, Société Protectrice des Animaux (SPA), Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), associations nationales de protection animale, associations locales), les professionnels (vétérinaires), les centres de soins de la faune sauvage et les collectivités voisines.

### Article 16 – Moyens et budget dédié

La commune inscrira annuellement au budget municipal, notamment au chapitre 011 (charges à caractère général) et selon les projets d'investissement, les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues par la présente charte, couvrant notamment la convention Société pour l'Accueil et la Conservation des animaux de compagnie et autres animaux (SACPA), les conventions partenariales, les actions de sensibilisation et les équipements en faveur de la biodiversité.

### Article 17 – Progression et évaluation

La commune inscrit sa démarche dans une logique d'amélioration continue, en visant la progression dans les labels de reconnaissance tout au long du mandat 2026-2032, notamment le label Ville Amie des Animaux et la démarche Apicité. Un bilan annuel de mise en œuvre de la présente charte sera présenté devant la commission municipale compétente, avant transmission au Conseil Municipal le cas échéant.

### Article 18 – Cimetière animal

La commune étudie la faisabilité de la création d'un espace dédié à l'inhumation des animaux de compagnie sur son territoire. Ce projet, à l'étude pour le mandat 2026-2032, vise à répondre à une demande croissante des habitants et à reconnaître la place affective des animaux dans la vie des familles.

A Rubelles, le 30 avril 2026.

Le Maire de Rubelles,  
Françoise LEFEBVRE

